

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2017

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 21 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoints

Mme LECOMTE, Mme LEJEUNE-VIGIER, M. DE MEULEMEESTER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. MORMONT, Mme VARFOLOMIEFF, M. VIVIEN.

Conseillers

Mme RENY, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON, M. DEGHANI-AZAR, Mme COUSTILLET, M. LIDA, Mme CAUFORIEZ MARQUES, M. CHINZI, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

Procurations :

M. JADOT à Mme GYSEN

M. MICALLEF à Mme POISSON

M. RACHIDI à Mme PORTELETTE

Mme LEOGANE à M. COUTÉ



Secrétaire de séance : Mme Hélène PORTELETTE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

VOTE DE LA COTISATION DU SIVOA 2017

Monsieur Gérard COUTÉ informe que la commune est adhérente au SIVOA, et doit à ce titre s'acquitter d'une participation annuelle imputée en comptabilité M49.

La participation 2017 s'élève à 15 975.14 € qui sera versée sur le budget Assainissement 2017 au compte 658.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 22 voix pour, 5 voix contre (Mmes Viguié, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland),

DECIDE d'acquitter le montant prévu ci-dessus pour l'année 2017.

DIT que les montants sont prévus au compte 658 de la comptabilité M49.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Brigitte PUECH